

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 17 avril 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1394-0002

**Type d'inspection :**

Incident critique

**Titulaire de permis :** Halton Healthcare LTC Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Wyndham Manor Long Term Care Centre, Oakville

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 9 au 11, 14, 15 et 17 avril 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00137140 – Incident critique n° 2910-000001-25 – Dossier en lien avec l'alimentation, la nutrition et l'hydratation

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programmes de soins alimentaires et d'hydratation

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

**Non-respect du : sous-alinéa 74(2)e)(i) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Programmes de soins alimentaires et d'hydratation

Paragraphe 74(2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les programmes comprennent ce qui suit :

e) un système de surveillance du poids pour mesurer et consigner à l'égard de chaque résident :

(i) son poids à son admission et tous les mois par la suite.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on mette en œuvre son système de surveillance du poids et, ainsi, à ce qu'on mesure le poids d'une personne résidente tous les mois.

On a admis la personne résidente au foyer et, à ce moment, on a mesuré et consigné son poids. Cependant, on a omis de consigner son poids mensuellement; il n'y avait aucune information à cet égard pour certains mois.

**Sources** : Dossiers cliniques de la personne résidente; politique de surveillance de la taille et du poids; entretien avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers.